

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE BRIEY, DU JARNISY ET DE L'ORNE**

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 18 janvier 2018.

Etaient présents : Mesdames BAUCHEZ, BILLON, BRAUN, BRUNETTI, COLA, GEIS, GIOVANNELLI, LUTIQUE, MARTINOIS, TOURNEUR, Messieurs ANDRE, BACCHETTI, BARBIER, BENAUD, BERG, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, CORZANI, DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, FRANTZ, LEFEVRE R, LOMBARD, MARTIN, MASSON, MINELLA, PETITJEAN, PEYROT, POLEGGI, RICHARDSON, RITZ, SCHWARTZ, TONILO, VALENCE, VIDILI R, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER, ZIMMERMANN.

Etaient représentés : Madame Orlane ANTOINE donne pouvoir à Françoise BRUNETTI, Madame Gisela BOURGASSER donne pouvoir à Jean-Pierre MINELLA, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à François DIETSCH, Monsieur Lionel GERARD donne pouvoir à André CORZANI, Madame Catherine GUILLON donne pouvoir à Didier VALENCE, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Gérard ANDRE, Madame Laetitia LUX donne pouvoir à Stéphane ZANIER, Monsieur Jean-Claude MAFFEI donne pouvoir à Luc RITZ, Madame Fatma-Zohra OUABED donne pouvoir à Alain LAFOND, Monsieur Yves VIDILI donne pouvoir à Jean TONILO, Monsieur Denis WEY donne pouvoir à Véronique TOURNEUR.

Etaient absents : Mesdames BAGGIO, BERG, MURA, PONT, ZATTARIN, Messieurs BERTRAND, DELATTE, GOTTONI, MANGIN, MIANO, NEZ, SILVESTRIN.

Secrétaire de séance : ZANIER Stéphane

**2018-CC-001 - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY :
REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE**

- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey prévoyant 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants à Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la nomination de Céline GONZALEZ-BRABAN, 8^{ème} déléguée titulaire au Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey,
- **Vu** la démission au 1^{er} janvier 2018 de Céline GONZALEZ-BRABAN de son mandat de déléguée titulaire au Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'élire un nouveau délégué titulaire,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection du 8ème délégué titulaire.

8^{ème} délégué titulaire → candidat : Christian LOMBARD

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur Christian LOMBARD est nommé.

2018-CC-002 - SYNDICAT MIXTE SCOT NORD MEURTHE & MOELLAN : REMplacement D'UN DELEGUE SUPPLEANT

- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meuthe-et-Mosellan prévoyant 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants à Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la nomination de Céline GONZALEZ-BRABAN, 10^{ème} déléguée suppléante au Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan,
- **Vu** la démission au 1^{er} janvier 2018 de Céline GONZALEZ-BRABAN, 10^{ème} déléguée suppléante au Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'élire un nouveau délégué suppléant,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection du 10ème délégué suppléant.

10^{ème} délégué suppléant → candidat : Jean TONILO

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur Jean TONILO est nommé.

2018-CC-003 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 56 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 « abstentions » :

-- **Validé** les attributions de compensation provisoires 2018 reprises dans le tableau ci-après :

<i>Homécourt</i>	90 907,29				-4 000,00	86 907,29
<i>Jarry</i>	1 036 725,43	-15 000,00			344 690,71	1 366 416,14
<i>Jeandelize</i>	10 196,52					10 196,52
<i>Joeuf</i>	852 482,32				-3 500,00	848 982,32
<i>Jouaville</i>	0,00					0,00
<i>Labry</i>	45 099,05					45 099,05
<i>Lantéfontaine</i>	90 525,00	389,77	29 173,88			120 088,65
<i>Les Baroches</i>	23 095,00	167,77	12 557,45			35 820,22
<i>Lubey</i>	16 970,00	120,32	9 005,85			26 096,17
<i>Moineville</i>	19 038,00					19 038,00
<i>Mouaville</i>	-1 430,35					-1 430,35
<i>Moutiers</i>	134 616,00					134 616,00
<i>Norroy-le-Sec</i>	-5 111,79					-5 111,79
<i>Olley</i>	4 725,34					4 725,34
<i>Ozerailles</i>	-2 079,57					-2 079,57
<i>Puxé</i>	843,54					843,54
<i>Saint-Ail</i>	472 850,00					472 850,00
<i>Saint-Marcel</i>	1 109,18					1 109,18
<i>Thumeréville</i>	614,41					614,41
<i>Valleroy</i>	0,00					0,00
<i>Ville-sur-Yron</i>	16 155,43					16 155,43
Total	7 976 290,08	-15 000,00	6 270,24	469 318,88	-75 000,00	43 146,63
						344 690,71
						8 731 351,54

**2018-CC-004 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS :
INSTITUTION DE LA TAXE**

- **Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
- **Considérant** que la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire d'OLC à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Vu** les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, prévoyant que les communes ou les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent par une délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 50 voix « pour », 7 voix « contre » et 5 « abstentions » :

-- **Décide** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

**2018-CC-005 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS :
FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE**

- **Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
- **Considérant** que la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire d'OLC à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Vu** les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, prévoyant que les communes ou les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent par une délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence,
- **Considérant** que l'organe délibérant vote également le produit de la taxe GEMAPI par une délibération prise chaque année,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 44 voix « pour », 8 voix « contre » et 10 « abstentions » :

-- **Décide** d'arrêter le produit attendu 2018 de la taxe GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » à 203 351.28€.

2018-CC-006 - RENOUVELLEMENT DU BAIL FREE/ORANGE – ANTENNE RELAIS – HAUT DES TAPPES

Depuis 2010, Orange loue un terrain nu situé sur la zone du Haut des Tappes et appartenant à la CCPD et donc désormais à OLC.

L'emprise d'une superficie de 48 m² est louée 4 000 € par an et accueille principalement une antenne relais.

Le bail en cours arrivera à échéance le 16 octobre 2020 et Orange sollicite un renouvellement anticipé avec prise d'effet rétroactive au 16 octobre 2017.

Le nouveau bail porte sur une durée de 12 ans reconductible par périodes de 6 ans pour un loyer annuel de 4 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Emit** un avis favorable sur le projet de renouvellement du bail FREE/ORANGE pour une antenne relais sur la zone du Haut des Tappes à Homécourt,
- **Autorise** le Président à signer le bail correspondant.

2018-CC-007 - ACQUISITION DE PARCELLES ENS SUR LA COMMUNE DE LES BAROCHE

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 concernant l'acquisition de parcelles ENS sur la commune de Les Baroches,
- **Vu** la réquisition de division par la SAFER,
- **Vu** la renumérotation des parcelles concernées par cette acquisition,
- **Considérant** que la parcelle ZI 20 devient ZI 59 et ZI 60,

Il convient de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à :

- Acquérir auprès de la SAFER les parcelles ZI 59 et 60 situées sur la commune des Baroches dans le cadre de la mise en œuvre du plan de préservation et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible " vallées du Rawé et du Cuvillon" pour un montant de 13 527 € auxquels s'ajouteront les frais de l'acte notarié.

- Régler les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 1 082 €.
- Régler les frais de géomètre liés à cette acquisition pour un montant de 750 € HT.
- Faire toutes les demandes de subvention auprès des partenaires afin de finaliser ces acquisitions.

2018-CC-008 - CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,
- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention d'adhésion prévention et sécurité au travail pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et tout acte s'y afférent.

2018-CC-009 - CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES : AVENANT N°1

Par délibération du 11 juillet 2016, la CCPB avait validé la convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs par les lycées. Elle permettait aux élèves du lycée Louis Bertrand d'accéder à la piscine intercommunale du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Validé** la prolongation de cette convention d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention.

2018-CC-010 - ACQUISITION DU SIEGE SOCIAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2017 SUITE AU DECOUPAGE DU BATIMENT

- **Vu** la délibération en date du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'acquisition du siège social d'OLC.

- **Considérant** qu'elle ne visait que l'ancienne parcelle, à savoir celle référencée AB 374 d'une superficie de 886 m²,
- **Considérant** qu'afin de pouvoir réaliser la vente, la commune d'Auboué a dû diviser le bâtiment et donc la parcelle en question,

Il convient de modifier la délibération du 26 septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de régulariser la situation en modifiant la délibération du 26 septembre 2017,
- **Précise** que l'acquisition concerne la parcelle cadastrée section AB N° 518 d'une superficie de 3a13ca ainsi que les lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8 dépendants d'un ensemble en copropriété cadastré section AB N° 519 et 520.
- **Précise** que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

2018-CC-011 - SICOM – MODIFICATION STATUTAIRE

- **Vu** les statuts du SICOM de Piennes,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2017 modifiant l'article 5 de ces statuts,
- **Considérant** qu'OLC doit émettre un avis sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification de l'article 5 des statuts du SICOM de Piennes, relative à la modification du nombre de délégués,
- **Approuve** les statuts dûment modifiés.

2018-CC-012 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Vu** l'article L5214-16 du CGCT,
- **Vu** les statuts d'OLC applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 arrêtés par Monsieur le Sous-Préfet le 27 décembre 2017,
- **Considérant** que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 61 voix « pour » et 1 « abstention » :

-- Définit l'intérêt communautaire des compétences ci-dessous comme suit :

2) Compétences optionnelles

2-a Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Opérations d'information et d'incitation des publics concernant au minimum cinq communes et visant à assurer :
 - La préservation de l'environnement,
 - La réhabilitation et la mise en valeur des paysages naturels, ruraux et urbains du territoire intercommunal.
- Aménagement et gestion des sites remarquables inscrits à l'inventaire départemental des « espaces naturels sensibles » de Meurthe-et-Moselle, à l'exception de ceux gérés directement par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.
- Etudes, gestion et aménagement des zones naturelles d'intérêt communautaire (l'intérêt communautaire sera précisé dans une délibération ultérieure) en complément de la compétence GEMAPI :
 - les bords de rivières, les berges et les espaces naturels à proximité.

2-b Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration du programme local de l'habitat (PLH),
- Définition et suivi d'une politique communautaire en matière de logements sociaux d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : l'intérêt communautaire sera précisé ultérieurement,
- Conduite d'OPAH ou autre dispositif,
- Aide financière aux ravalements de façades sur les territoires d'intérêt communautaire mentionnés : cela concerne les rues et voies structurantes du territoire dont certaines rivières traversant le périmètre de l'intercommunalité. Une liste de rues et voies sera proposée ultérieurement.

2-c Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Etude permettant la mise en place d'une politique et d'équipements de loisirs, socioculturels et sportifs sur le territoire,
- Aménagement et gestion des bases de loisirs d'intérêt communautaire : cela concerne la base de loisirs Solan située à Moineville,

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : cela ne concerne aucun équipement pour l'instant en dehors des trois piscines du territoire,
- Aménagement et gestion des piscines intercommunales : Aquapôle du Jarnisy, piscines de Joeuf et de Briey.

Développement, en partenariat avec les associations locales, des activités culturelles sur le territoire en s'appuyant sur les quatre piliers de la culture : la lecture publique, la musique, le spectacle vivant et le cinéma.

- Développement de la politique de lecture publique et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire,
- Aménagement et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire : cela concerne la médiathèque Les Forges située à Joeuf,
- Aménagement, animation et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire : cela concerne la Menuiserie à Mancieulles, l'EGP à Jarny, la Tour Mahuet à Labry, le Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt,
- Projet d'aménagement du Rallye à Moutiers en un espace multifonctionnel dont une partie dédiée à Amilcar Zanoni.

3) Compétences facultatives

3-b Politique liée à la petite enfance et l'enfance et la jeunesse :

- [...]
- Favoriser la coordination et la mise en réseau des différentes politiques « jeunesse » menées sur le territoire notamment en lien avec les services communaux Service Jeunesse de la ville de Jarny et LAB de la commune du Val de Briey.

Fait à AUBOUE, le 30 Janvier 2018

Le Président,
Jacky ZANARDO

